

---

Seconde liste des contre-révolutionnaires de Lyon, condamnés à la peine de mort par le tribunal révolutionnaire séant à Ville-Affranchie, depuis le 26 brumaire jusqu'au 9 frimaire inclusivement, lors de la séance du 18 frimaire an II (8 décembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Seconde liste des contre-révolutionnaires de Lyon, condamnés à la peine de mort par le tribunal révolutionnaire séant à Ville-Affranchie, depuis le 26 brumaire jusqu'au 9 frimaire inclusivement, lors de la séance du 18 frimaire an II (8 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) pp. 117-120;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1913\\_num\\_81\\_1\\_38311\\_t1\\_0117\\_0000\\_5](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38311_t1_0117_0000_5);

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

total est jusqu'à ce jour de 113. La Convention nationale verra sans doute avec plaisir l'activité que le tribunal a mise à venger les mânes des patriotes égorgés dans cette nouvelle Sodome. Un plus grand acte de justice se prépare encore. Quatre ou cinq cents contre-révolutionnaires dont les prisons sont remplies vont expier l'un de ces jours-ci tous leurs crimes. Le feu de la foudre en purgera la terre d'un seul coup. Puis-ent tous leurs semblables, foudroyés bientôt comme eux, donner un grand exemple à l'univers ! Puisse ce mouvement électrique se communiquer partout ! Puisse cette fête imprimer à jamais la terreur dans l'âme des scélérats et la confiance dans le cœur des républicains !

Je dis fête, citoyen Président, oui, fête est le mot propre. Quand le crime descend au tombeau, l'humanité respire et c'est la fête de la vertu.

Vive la République ! vive la Convention !

DORVILLE, *président du tribunal révolutionnaire*; BAUVÉ, *juge, membre de la Société des Jacobins et Cordeliers*; POULLION, *juge*; D'AUMALE, *juge.*

*Liste des contre-révolutionnaires de Lyon, qui ont été condamnés à mort par la Commission de justice populaire, depuis le 10 brumaire jusqu'au 25 inclusivement, de l'an II de la République, une, indivisible et démocratique (1).*

1. François-Dominique Dutroncy, homme de loi, officier municipal de Montbrison et secrétaire de la Commission dite populaire.

2. Jean-Jacques Tardy, juge de paix au coteau de Roanne et administrateur du département du Rhône.

3. Jean-Louis Fain, journaliste de Lyon.

4. Jean-François Chassepoule, agriculteur de Saint-Pierre-de-Bœuf, membre de la Commission prétendue populaire.

5. Claude-Genêt Bronze, marchand de blé à Lyon, membre de ladite Commission et de différents comités.

6. Laurent Pontius-Loyer, homme de loi, ci-devant juge du district de Lyon et secrétaire de la Commission.

7. Jean-François Faure-Montalan, ci-devant juge de Lyon, membre de la Commission.

8. Antoine Gonon, secrétaire général du département du Rhône.

9. Eugène-Joseph Pays-Alizac, ci-devant noble, né à Valréas, département de Vaucluse, ci-devant capitaine du 36<sup>e</sup> régiment.

10. Christophe Corsei, garçon teinturier de Lyon, officier municipal et membre du comité de police.

11. Jean-Jacques Coindre, chirurgien de Lyon, officier municipal provisoire.

12. Jean-Claude-Pierre Roux, géomètre, demeurant à Charnai, officier municipal provisoire.

13. Jean-Mathias Laurus, épiciier, demeurant à Saint-Cyr-le-Mont-d'Or, officier municipal provisoire.

14. Gilbert Combe-Pachot, négociant à Lyon, officier municipal provisoire.

15. François Christau, architecte à Lyon, officier municipal provisoire.

16. Jean-Alexandre Bernard, commerçant de cette ville, officier municipal provisoire.

17. Barthélemy Forrel, menuisier à Lyon, officier municipal provisoire.

18. Jean-Louis Coste, teneur de livres à Lyon, officier municipal provisoire ;

19. Jérôme Maisonneuve, chapelier de cette ville, officier municipal provisoire.

20. Antoine Royer, commis aux écritures, habitant à Lyon, officier municipal provisoire.

21. Jean-Baptiste-Marie Roche, homme de loi, ci-devant président au tribunal de district de la campagne de Lyon, membre de la municipalité provisoire, puis membre des comités de police et de Salut public.

22. Jean-Etienne Tranchant, fabricant de bas de soie à Lyon, président de section et ensuite membre adjoint de la Commission populaire.

23. Joseph Larivolière, natif de Saint-Priest-la-Roche, domicilié à Lyon, membre adjoint de la Commission.

24. Nicolas Duplessis, teneur de livres à Lyon, membre de la municipalité provisoire.

25. Louis Buisson, négociant à Lyon, officier municipal provisoire.

26. Mathieu Valtou, rentier à Lyon, officier municipal provisoire.

27. Jean-Baptiste David, faiseur de panaches, officier municipal provisoire.

28. Claude Péricaud, teneur de livres, officier municipal provisoire.

29. Paul-Noël Allegret, savoyard, ouvrier en soie, officier municipal provisoire.

30. Augustin Fiquet, chirurgien à Lyon, officier municipal provisoire.

31. Claude Angelet, tripier à Lyon, président de l'administration du district de Lyon.

32. Jean-Marie Degrais, fabricant à Lyon, membre du comité de surveillance.

33. Didier Guillin, défenseur officieux à Lyon, procureur de la commune provisoire.

34. Edouard Paillason, épiciier à Lyon, membre de la municipalité provisoire.

35. François Lange, peintre à Lyon, juge de paix.

36. Dominique Gaudard, demeurant à Lyon, membre de la Commission dite populaire.

37. Jean-Baptiste-Antoine Amiot, de Rouen, secrétaire-commis de département de Rhône-et-Loire, et ensuite employé au bureau de correspondance de la Commission.

38. Charles-Joseph Mathon-Lacour, ci-devant noble, administrateur des Sociétés philanthropiques fraternelles et secrétaire général des sections.

39. Pierre Désement, ouvrier en soie, à Lyon, membre de la Commission départementale.

40. Joseph Sepolinat, commissaire chargé à Lyon, membre du comité des équipages.

*Certifié véritable par nous, greffier de la Commission :*

*Signé : GATIER, greffier.*

*Seconde liste des contre-révolutionnaires de Lyon, condamnés à la peine de mort par le tribunal révolutionnaire séant à Ville-Affranchie, depuis le 26 brumaire jusqu'au 9 frimaire inclusivement, an II de la République française, une et indivisible (1).*

1. Jean-Claude Scoudert, entrepreneur des convois militaires, demeurant à Lyon, rue de

(1) Archives nationales, carton C 283, dossier 801.

(1) Archives nationales, carton C 283, dossier 801.

la Barre, n° 189, convaincu d'avoir livré aux rebelles des chevaux et voitures destinés pour l'armée des Alpes, d'avoir porté les armes et donné une somme pour le siège.

2. Pierre Burdet, serrurier, demeurant à la Croix-Rousse, n° 26.

3. Pierre Sauzier le jeune, négociant à la Croix-Rousse, n° 62.

4. Louis Grand, marchand épiciier à la Croix-Rousse, n° 65.

5. Pierre Rivière, jardinier, demeurant à Margnol, n° 61.

6. Jean-Baptiste-Claude Frémerville fils, ci-devant religieux, restant à la Croix-Rousse.

(Ces cinq derniers, officiers municipaux à la Croix-Rousse, convaincus d'avoir pris des arrêtés contre-révolutionnaires, et d'avoir, par là, entraîné le peuple à une résistance criminelle.)

7. Claude Sancier, inspecteur des postes du département de Rhône-et-Loire, natif de Grenoble, convaincu d'avoir intercepté la correspondance de la Convention avec les armées, celle du pouvoir exécutif, et d'avoir écrit des lettres contre-révolutionnaires.

8. Théophile-Benjamin Tournus, ci-devant juge de paix du canton de Maclas.

9. Noël Trambouse, notaire, demeurant à Chamelet, district de Villefranche.

10. Louis Renard, ouvrier en soie à Lyon.

(Les deux premiers jurés de jugement, et le troisième directeur du juré d'accusation, dans la procédure du patriote Châlier.)

11. Charles Favre, originaire de Suisse, commis négociant, demeurant à Lyon, rue Lafont, membre de la Commission prétendue populaire et du comité des Cinq.

12. Jacques Cailla, marchand de vin, demeurant à Lyon, à la montée Saint-Barthélemy, n° 30, convaincu d'avoir tenu des propos infâmes contre les représentants du peuple, excité les citoyens à la révolte et demandé un roi.

13. Antoine Sablon-Corail, ci-devant noble, demeurant à Riom, département du Puy-de-Dôme, depuis quelques mois à la Chaux, paroisse de Saint-Cyr au Mont-d'Or, prévenu d'émigration, s'est renfermé dans Lyon, y a tenu des propos contre-révolutionnaires et a fréquenté les chefs des rebelles.

14. Jean Freydière, géomètre, demeurant à Lyon, rue Juiverie, n° 66, vice-secrétaire du comité de surveillance, ensuite adjoint au comité de sûreté générale; ayant outragé, vexé, désarmé des patriotes.

15. Pierre-Elisabeth Chaponnay, ci-devant noble, demeurant à Lyon, rue de la Charité, n° 230, convaincu d'avoir donné des sommes considérables et favorisé les projets des contre-révolutionnaires, excité le peuple à la révolte, et d'avoir dit, en parlant des femmes des patriotes : *qu'il fallait les nourrir avec de la mitraille.*

16. Etienne Chazortier, avoué, demeurant à Lyon, rue Saint-Jean, n° 4, secrétaire de section, convaincu de vexations contre les patriotes, auteur d'écrits infâmes contre la Convention.

17. Jean-Jacques Ampère, juge de paix du canton de la Halle-au-Blé, demeurant à Lyon, quai Saint-Antoine, n° 44, convaincu d'avoir instruit toutes les procédures contre les patriotes et d'avoir favorisé ouvertement le triomphe des scélérats.

18. Antoine Berchoux, ancien militaire, demeurant à Saint-Romain-de-Popée, membre du comité des subsistances militaires de Lyon et de la Commission populaire.

19. Pierre Chardin, fabricant, demeurant à Lyon, rue Puits-Gaillot, n° 25, adjoint au comité des subsistances militaires.

20. Jean-Baptiste Laroche, guichetier des prisons de Roanne, convaincu d'avoir vexé les patriotes qui y étaient enfermés, et d'avoir blasphémé la Convention et les représentants qui étaient sous les murs de Lyon, et d'avoir dit : *Etablissez des chaudières d'huile bouillante, coupez les patriotes en morceaux et faites-les-y bouillir; ouvrez-leur les veines et coulez-y du plomb fondu; si les bourreaux vous manquent, je serai leur bourreau.*

21. François Monalan, vernisseur, demeurant à Lyon, rue Sala, convaincu d'avoir blasphémé la Convention nationale, arrêté, vexé les patriotes, excité le peuple à la révolte, et d'avoir porté en outre les armes en qualité de caporal.

22. Jean-François Michel, négociant, rue Boissac, n° 65, membre de la Commission départementale.

23. Anthelme Guiraudet, fabricant, restant à Lyon, rue des Deux-Angles, n° 24, convaincu d'avoir porté un gilet parsemé de fleurs de lys, d'avoir tenu les propos les plus infâmes contre la Convention nationale, d'avoir souhaité et demandé un roi et d'avoir enfin porté les armes contre la République.

24. Hugues Bergeon, renrier, restant à Lyon, rue Lainerie, n° 97, convaincu d'avoir désarmé les patriotes, et fait des visites domiciliaires pour les dépouiller.

25. Claude-Perrin-Noailly, ci-devant noble, demeurant à Pouly-les-Flours, venu à Lyon dans le temps du siège et y a pris les armes. Soupçonné de plus d'avoir été aide de camp de Précé le scélérat.

26. André Petit, venant d'Amérique, à Lyon depuis trois mois, rue Ecorcheboeuf, n° 53, convaincu d'avoir pris les armes pendant le siège, d'avoir assassiné un volontaire républicain qu'il avait fait prisonnier, de lui avoir tiré un second coup de pistolet pour l'achever parce qu'après le premier il respirait encore.

27. Jean Jossrand, corroyeur, demeurant à Lyon, rue de la Gerbe, n° 1, membre de la Commission populaire.

28. François Mongarel, cuisinier, demeurant à Montbrison, venu à Lyon dans le temps du siège, et y ayant pris les armes.

29. Augustin Chorel, agent militaire pour le recrutement de l'armée du Rhin, natif de Saint-Paul-en-Jarret, convaincu d'avoir porté les armes contre sa patrie dans le siège de Lyon ; il a crié en montant à Péchataud : *Vive le roi!*

30. Camille Demaux, ci-devant noble de Montbrison, convaincu d'avoir marché avec les Montbrisonnais et Lyonnais contre le général Nicolas, de l'avoir désarmé, d'avoir participé aux expéditions contre Moen et Boen, d'avoir provoqué le mépris pour la Convention, d'avoir vexé, frappé les patriotes et d'avoir, comme le disent les habitants des environs de Montbrison, *arraché la langue des cloches.*

31. Jean-Marie Terrasse, ci-devant trésorier de France, restant à Lyon, rue de la Charité, n° 230, contrôleur des redoutes des rebelles, contre-révolutionnaire prononcé, ami de Chenelotte, ayant vomé des horreurs contre les représentants du peuple et le régime républicain.

32. Joseph Bris, charpentier, demeurant à Lyon, rue Pizoy, n° 138, membre du comité de surveillance de sa section, ayant signé des écrits qui contiennent des mesures liberticides et favorables aux révoltés.

33. Denis Mouret, fabricant d'étoffes de soie, demeurant à Lyon, rue Perronnerie, n° 5, membre du comité de surveillance de sa section, signataire d'ordres arbitraires et accensatoires à la liberté des patriotes.

34. Dominique Gomet, ex-procureur de Lyon, rue Juiverie, n° 69, membre du comité de surveillance de sa section, et dans le même cas que le précédent.

35. Jean-Paul Maurier, chapelier de Lyon, rue Tupin, n° 1, trésorier de l'emprunt pour le siège, et ayant fourni lui-même des fonds.

36. Joseph-Aaron-Benoît Gayet-Lancin, ci-devant homme de loi, vice-président de section pendant tout le siège, contre-révolutionnaire des plus marqués.

37. Benoît Dusurget aîné, ci-devant procureur à Lyon, rue du Bœuf, n° 75, convaincu d'avoir écrit des blasphèmes contre la Convention nationale, d'avoir été vice-président de section et d'avoir été de tout temps l'oppressur du genre humain.

38. Jean-Baptiste Sablière, originaire de Romans, départ. de la Drôme, est resté à Lyon pendant le siège, y a porté les armes, et est soupçonné d'avoir été aide de camp; il l'avait avoué quand on l'arrêta, il l'a nié depuis.

39. Jean-Pierre Chomier, originaire de Givors, à Lyon depuis le commencement du siège et y a porté les armes.

40. Louis Lafont, ci-devant seigneur de la terre Saint-Paul-en-Jarre, résidant à Lyon, rue Puits-Gaillon, n° 3, convaincu d'avoir donné des sommes considérables aux rebelles et excité, par son exemple, les citoyens à prendre les armes; agioteur, accapareur, etc.

41. François-Antoine Albugère, relieur de livres à Lyon, rue de l'Hôpital, n° 32, officier municipal provisoire.

42. Jean-Baptiste Ferrand, prêtre, restant à Lyon, rue Tramassac, n° 66, n'a pas prêté le serment civique et a fréquenté les sections en permanence.

43. Pierre-Alexis-François Meydeschals, ci-devant juge à Felcion, demeurant à Montbrison, membre de l'infâme Commission populaire.

44. Pierre Berrayer, marchand épiciier à Lyon, rue la Caze, n° 26, président de section, ayant signé des arrêtés contre-révolutionnaires.

45. Antoine Poissin, huissier à Lyon, place Neuve, n° 51; a refusé à exécution le mandat d'arrêt contre Chalier, est resté à Lyon pendant le siège, a fait ses fonctions auprès des tribunaux en révolte.

46. Laurent-Louis Bégon, juge de paix du canton de la Métropole, à Lyon, rue Saint-Jean, n° 104, resté à Lyon pendant le siège et y a exercé ses fonctions au milieu des rebelles.

47. Antoine Boivin, du canton de Nord-Ouest, demeurant à Lyon, rue de la Convention, n° 130, resté à Lyon pendant le siège, a exercé ses fonctions comme le précédent.

48. Jean-Claude Souchon, médecin et chirurgien, demeurant à Montbrison, rue Tupinière, n° 48, venu à Lyon avec la colonne des Montbrisonnais, y est resté durant le siège.

49. Jean-Baptiste Vandenberg, natif du Quesnoy, d'ancien domicile à Montbrison; venu à

Lyon avec la colonne, a porté les armes, a assisté à la prise du général Nicolas, à l'expédition de Feurs et autres; il a crié en mourant : *Vive Louis XVII!*

50. François Blanc, laboureur de Borie, département de l'Ardèche, venu à Lyon dans le temps du siège; a porté les armes contre la patrie.

51. François Mollard, maître d'école, demeurant à Lyon, rue de l'Hôpital, n° 11.

52. Etienne Serve, guimpier, demeurant à Lyon, rue Plat-d'Argent, n° 10.

53. François Bay, mercier, demeurant à Lyon, rue Plat-d'Argent, n° 57.

54. Joseph Ronin, fabricant de gaze, demeurant à Lyon, rue de la Plume, n° 69.

55. Claude-Antoine Lacour, rentier, demeurant à Lyon, place des Cordeliers, n° 67.

56. Antoine Villermoz, marchand mercier, demeurant à Lyon, rue Buisson, n° 18.

57. François-Gilbert Chouillaguet, ci-devant capucin, demeurant à Lyon, rue des Quatre-Chapeaux, n° 31.

58. Jean-Baptiste Pleney, fabricant, restant à Lyon, rue Puits-Gaillon, n° 28.

(Ces huit derniers, présidents, vice-présidents ou commissaires des comités de surveillance de leur section; ont signé des arrêtés liberticides pendant le siège.)

59. Jean-Jacques Tardy, originaire de Roanne, venu de Montbrison à Lyon pendant le siège, a pris les armes contre la République; il a dit à l'échafaud : *Je meurs pour mon roi. L'Eternel me vengera!*

60. Paul-Pierre Brayssel-Ponthus, agriculteur, homme de loi, demeurant à Montluel, venu à Lyon pendant le siège, a pris les armes en qualité de lieutenant de génie; en outre, il était payeur général de l'armée des scélérats.

61. Hubert Fauras, instituteur, demeurant à Vaize.

62. Nicolas-Marie Basseri, architecte, demeurant à Lyon, rue Garret, n° 142.

(Tous deux chargés par les rebelles de la direction, inspection et paiement des travaux, redoutes et fortifications.)

63. Catharina-François Boulard, architecte, demeurant à Lyon, place du Grand-Collège, n° 14, directeur des redoutes et fortifications; fanatique.

64. Fleury Gras, écrivain, demeurant à Montbrison, rue du Cloître, n° 8, venu à Lyon pendant le siège; a porté les armes contre la patrie, a renversé le club, a persécuté, menacé, vexé les patriotes de son pays.

65. Jean-Baptiste-Pierre Garaulet, cultivateurpropriétaire, demeurant à Saint-Rambert-en-Forez, venu à Lyon avec la colonne des rebelles qui était à Montbrison; a porté les armes pendant le siège.

66. Michel Schurtz, marchand de toile, demeurant à Lyon, rue Syrenne, n° 54, originaire de Saint-Gall en Suisse, secrétaire de la section Rousseau, signataire d'arrêtés contre-révolutionnaires, arisocrate foncé, connu, noté depuis longtemps par ses sentiments et ses actions liberticides.

67. Michel Camina, fabricant de mouchoirs de soie, demeurant à Lyon, rue de la Gerbe, n° 110, commissaire du comité de surveillance de sa section, signataire d'ordres contre-révolutionnaires.

68. Jean-Chrysostôme Valioud, agriculteur, demeurant à Lyon, rue Tupin, n° 26, adjoint

au comité de surveillance de sa section : dans le cas du précédent.

69. François Molinos, dessinateur, demeurant à Lyon, quai des Augustins, n° 1, membre du comité de surveillance de la section de la Pêcherie, *idem*.

70. Jean-François Dubost, chargeur à Lyon, rue Grenette, président de l'administration du département de Rhône-et-Loire, signataire d'arrêtés infâmes, et complice de la rébellion fédéraliste.

71. Antoine Denan, prêtre, demeurant à Lyon, place Consort, n° 79, secrétaire de la section du 10 août, ayant contribué pour les rebelles.

72. Joseph Nezeis, écrivain, demeurant à Lyon place Consort, n° 9, adjoint au comité de surveillance de sa section, signataire de plusieurs écrits criminels, et entre autres d'un arrêté qui ordonnait l'incarcération de la femme Pierson, qui avait dit qu'elle avait deux cents francs au service de la République.

73. Buiron-Gaillard, marchand de toile, demeurant à Villefranche-sur-Saône, Grande-Rue, n° 55, membre du département, ayant signé comme les autres les écrits les plus coupables.

**La Société populaire de la commune de Mugron ne veut plus d'autre culte que celui de la liberté; leur église s'appellera le temple de la Vertu. Il ne leur faut plus de curé, l'argenterie de l'église va être envoyée à Bayonne et les cloches à l'Administration.**

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

*Suit l'adresse de la Société populaire de la commune de Mugron (2).*

*La Société populaire de la commune de Mugron, à la Convention nationale.*

« Mugron, le 3<sup>e</sup> jour du 3<sup>e</sup> mois de l'an II de la République française une et indivisible.

« Citoyens représentants,

« Vous avez ouvert le livre de la morale universelle, vous avez allumé le flambeau de la philosophie, vous nous avez éclairés.

« Nous ne voulons, citoyens représentants, d'autre culte que celui de la liberté, notre église s'appellera le temple de la vertu.

« Il ne nous faut plus de curé, l'argenterie de l'église va être envoyée à Bayonne et les cloches à l'Administration. Vive la République! vive la Montagne! »

(*Suivent 58 signatures.*)

**La Société des Sans-Culottes de Landerneau applaudit aux travaux de la Convention, et l'invite à rester à son poste jusqu'à la paix.**

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

*Suit l'adresse de la Société des Sans-Culottes de Landerneau (1).*

*La Société des Sans-Culottes de Landerneau à la Convention nationale.*

« Landerneau, le 2 octobre 1793, l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyens représentants,

« La mission que vous a déléguée le souverain ne finira que le jour où les satellites des tyrans ne souilleront plus le sol de la liberté, où les brigands de la Vendée seront anéantis; que le jour où les despotes, renversés de leurs trônes, demanderont vainement la paix.

« Au nom de la patrie, la Société des Sans-Culottes de Landerneau vous invite à rester à votre poste.

(*Suivent 37 signatures.*)

**Un membre du comité de Salut public [BARRÈRE (2)] propose d'ajouter au troisième paragraphe du décret rendu sur la liberté des cultes ces mots : « La Convention n'entend pas non plus improuver ce qui a été fait jusqu'à ce jour en vertu des arrêtés des représentants du peuple. » Cette proposition est adoptée et la rédaction du décret définitivement arrêtée ainsi qu'il suit :**

« La Convention nationale, considérant ce qu'exigent d'elle les principes qu'elle a proclamés au nom du peuple français, et le maintien de la tranquillité publique, décrète :

#### Art. 1<sup>er</sup>.

« Toutes violences et mesures contraires à la liberté des cultes sont défendues.

#### Art. 2.

« La surveillance des autorités constituées, et l'action de la force publique, se renfermeront à cet égard, chacune pour ce qui les concerne, dans les mesures de police et de sûreté publique.

#### Art. 3.

« La Convention, par les dispositions précédentes, n'entend déroger en aucune manière aux lois, ni aux précautions de salut public contre les prêtres réfractaires ou turbulents, ou contre tous ceux qui tenteraient d'abuser du prétexte de la religion pour compromettre la cause de la liberté; elle n'entend pas non plus improuver ce qui a été fait jusqu'à ce jour en vertu des arrêtés des représentants du peuple, ni fournir à qui que ce soit le prétexte d'inquiéter le patriotisme, et de ralentir l'effort de l'esprit public. La Convention invite tous les bons citoyens, au nom de la patrie, à s'abstenir de toutes disputes théologiques ou étrangères au grand intérêt du peuple français, pour concourir de tous leurs moyens au triomphe de la République, et à la ruine de tous ses ennemis.

« L'adresse en forme de réponse au manifeste

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 63.

(2) *Archives nationales*, carton C 286, dossier 835.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 63.

(1) *Archives nationales*, carton C 286, dossier 835.

(2) D'après les divers journaux de l'époque.